

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret (à partir de 20h50), Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 21h05), Isabelle Ladousse, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35) pouvoir à David Ros
Alexis Foret (jusqu'à 20h50) pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h05) pouvoir à Augustin Bousbain
Raymond Raphaël pouvoir à Alain Roche
Rachid Redouane pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	28
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Albert Da Silva est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 DECEMBRE 2014**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014	3
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Etablissements secondaires publics</u>	
- Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration des collèges et lycée de la commune	9
<u>Finances</u>	
- Subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	10
- Décision modificative n°1 – commune	11
- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget communal 2015	16
- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget assainissement 2015	17
- Versement d'avance – Budget CCAS	18
- Autorisation permanente de poursuivre donnée au comptable public dans le cadre du recouvrement des recettes	19
<u>Personnel communal</u>	
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de Versailles	19
<u>Développement économique</u>	
- Rapport annuel 2013 – Les fils de Madame Géraud – Marchés d'approvisionnement (Centre – Bio et Mondétour)	21
<u>Eau et Assainissement</u>	
- Rapport annuel 2013 - Société Lyonnaise des Eaux – service de l'eau potable	24
- Création d'une commission extra municipale de l'eau	25

- Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne	26
- Rapport annuel 2013 – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	27
- Adoption de la charte de qualité des réseaux d'assainissement	28
- Rapport annuel 2013 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	30
<u>Services techniques</u>	
- Convention relative à l'entretien des parties ouvertes au public entre la Copropriété « Résidence Ilôt des Cours » et la Commune d'Orsay	31
- Rapport annuel 2013 - Société EFFIA – stationnement couvert (parcs Dubreuil et Ilôt des cours)	32
<u>Direction de l'enfance</u>	
- Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne	33
- Tarifs des classes de découverte – année scolaire 2014/2015	34
<u>Jeunesse</u>	
- Tarification d'une formation BAFA organisée par le service jeunesse avec l'association UCPA	36
<u>Culture</u>	
- Rapport annuel 2013 - Délégation de service public - exploitation et gestion des salles de cinéma (MJC)	38
<u>Sports</u>	
- Course pédestre « l'Orcéenne Nature » - participation financière des coureurs	42
- Tarifs de location des installations sportives (hors stade nautique)	43

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Bernert rappelle son intervention précédente sur l'intégration de la discussion sur la motion TAFTA.

Madame Parvez demande une correction orthographique.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
8-oct	14-195	Convention de formation passée avec AGECIF. Formation sur le thème "construire un projet d'éducation artistique et culturelle", pour un agent de la collectivité, du 17 au 19 décembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 1 008,00 €.
9-oct	14-196	Adoption d'un avenant au marché n°2011-27 avec la société SCE, relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Prolongation du délai d'exécution pour des prestations supplémentaires (analyse critique des documents mis en enquête publique sur la ZAC du Moulon). Le délai est prolongé jusqu'au 28 février 2015, le montant des prestations est fixé à 900 € HT.
9-oct	14-197	Convention de mise à disposition d'un local pour la tenue de permanences des travailleurs sociaux de la maison départementale des solidarités. Bureau d'une superficie de 10 m ² , situé au sein du CCAS à l'Hôtel de ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable tous les ans au maximum 12 fois.
9-oct	14-198	Adoption du marché n°2014-15 avec la société LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE, relatif à la fourniture de laits infantiles pour l'ensemble des établissements du service du jeune enfant de la commune d'Orsay. Le montant maximum annuel du marché est fixé à 2 000,00 €. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.
9-oct	14-199	Contrat avec Madame Caroline Cassel pour une résidence et une exposition de son œuvre dans le cadre du RDV d'art contemporain "décryptages", du 15 octobre 2014 au 31 mars 2015. La restitution de son travail, du 1 ^{er} au 19 avril 2015. Le montant de la dépense s'élève à 4 260,00 €.
14-oct	14-200	Contrat avec Madame Anne-Marie Bavoux pour une exposition de ses œuvres dans le cadre du concept "1 mois, 1 expo". Du 15 octobre au 17 décembre 2014.
14-oct	14-201	Contrat avec Madame Arielle Maguet pour une exposition de ses œuvres dans le cadre du concept "1 mois, 1 expo". Du 15 octobre au 17 décembre 2014.
14-oct	14-202	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur et des vestiaires du stade nautique municipal au profit du CAO natation. Organisation d'un stage départemental de natation synchronisé, le dimanche 19 octobre 2014.

15-oct	14-203	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur du stade nautique municipal, au profit du PSUC Kayak Polo. Organisation d'un championnat national 4, les 4 et 5 avril 2015.
15-oct	14-204	Convention de formation passée avec CARIDE. Formation sur le thème « habilitation électrique initial BS », pour cinq agents de la collectivité, les 24 et 25 novembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 1 400 €.
16-oct	14-205	Convention de formation avec CAP'COM. Formation en communication publique "26 ^{ème} forum de la communication publique et territoriale". Du 9 au 11 décembre 2014 à Metz et Nancy, pour deux agents du service communication. Le montant de la dépense s'élève à 1 656,00 €.
15-oct	14-206	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO. Organisation du réveillon de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2014.
15-oct	14-207	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ARO. Organisation de la galette des rois et d'une animation musicale le 10 janvier 2015.
15-oct	14-208	Convention de formation avec AFNOR Compétences Formation sur le thème "audit des activités de service : maîtriser toutes les spécificités pour les référentiels de service". Les 27 et 28 novembre 2014, pour le responsable du service Etat Civil. Le montant de la dépense s'élève à 1 554 €.
16-oct	14-209	Adoption du marché n°2014-17 avec la société PROTECT SECURITE SASU, relatif à la vérification des extincteurs et des robinets d'incendie armés dans les bâtiments communaux de la ville d'Orsay. Prestations forfaitaires : montant annuel de 3 595,92 € TTC. Prestations sur bons de commande : montant maximum annuel de 15 000 € HT. Le marché pourra être reconduit 2 fois par période d'un an, la dernière période s'achèvera le 31 décembre 2016.
16-oct	14-210	Adoption du marché n°2014-19 avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEVRE, concernant les travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures communales et des réseaux d'assainissement. Pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT. Le marché pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, la dernière période s'achèvera le 31 décembre 2017.
16-oct	14-211	Adoption du marché n°2014-21 avec la société ADREXO concernant la distribution de supports de communication pour le compte de la ville d'Orsay. Le marché est conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit deux fois. Le montant maximum annuel est fixé à 20 000 € HT.
16-oct	14-212	Adoption du marché n°2014-20 avec la société SYNERGLACE, relatif à la location et à la gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2014. Le montant de la prestation est fixé à 33 421,14 €.
16-oct	14-213	Adoption du marché n°2014-25 avec la société SMABTP, relatif à l'assurance dommage ouvrage, pour la construction d'un espace de culture et de loisirs pour tous « la maison Tati » à Orsay. Le montant du marché s'élève à 19 443,10 €. La durée totale du marché s'entend de la prise d'effet du contrat pour expirer 10 ans après la date de réception de l'ouvrage.

16-oct	14-214	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette. Organisation d'un stage le dimanche 22 mars 2015.
21-oct	14-215	Contrat avec Kim Quach pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de art'PROS – expos professionnelles de la Bouvêche, durant la saison culturelle 2014-2015. Du 5 au 16 novembre 2014, le montant de la dépense s'élève à 1 004,20 €.
21-oct	14-216	Contrat avec Guy Faure pour une exposition de ses œuvres et actions culturelles dans le cadre de art'PROS – expos professionnelles de la Bouvêche, durant la saison culturelle 2014-2015. Du 5 au 16 novembre 2014, le montant de la dépense s'élève à 1 004,20 €.
21-oct	14-217	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO. Organisation du festival du jumelage les 21 et 22 février 2015.
22-oct	14-218	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa. Organisation d'une soirée dansante, le 25 avril 2015.
22-oct	14-219	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès. Organisation d'une compétition les 17 et 18 janvier 2015.
4-nov	14-220	Contrat avec la société LOGITUD, pour la maintenance du logiciel de gestion des cimetières, ETERNITE. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre, il pourra être renouvelé au maximum deux fois. Le montant annuel du contrat est fixé à 824,40 €.
24-nov	14-221	Contrat avec Madame Pascale RAGINIS pour une exposition de ses œuvres dans le cadre d'1 mois, 1 expo, avec programme d'actions culturelles. Exposition à l'Hôtel de ville du 7 janvier au 25 mars 2015.
24-nov	14-222	Contrat avec Monsieur Philippe COURTOIS pour une exposition de ses œuvres dans le cadre d'1 mois, 1 expo, avec programme d'actions culturelles. Exposition à l'Hôtel de ville du 7 janvier au 25 mars 2015.
4-nov	14-223	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales, au profit du Centre d'accueil thérapeutique (CATTP). Du 3 novembre 2014 au 28 juin 2015.
4-nov	14-224	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite, du gymnase scolaire de Mondétour, au profit du CNRS section Karaté de Gif-sur-Yvette. Organisation d'un stage les 25 et 26 avril 2015.
7-nov	14-225	Contrat d'intervention artistique et d'encadrement pédagogique avec Philippe Gantchoula, pour le 8ème rendez-vous de Musique et de Danse contemporaine dédié à l'œuvre du compositeur Jacques Castérède. Le 29 novembre 2014, pour les élèves des classes élémentaires et collèges d'Orsay, pour un montant de 800 €.
12-nov	14-226	Convention de mise à disposition d'un chalet à des commerçants, associations et artisans dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins - édition 2014 ». Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

12-nov	14-227	Convention de mise à disposition de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, forain dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – édition 2014 ». Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 13 décembre 2014 au 1 ^{er} janvier 2015 inclus.
12-nov	14-228	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musculation du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC) pour la saison 2014-2015.
12-nov	14-229	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musculation du Stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay (CAO) pour la saison 2014-2015.
12-nov	14-230	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musculation du Stade municipal, au profit du Football Club Orsay Bures(FCOB) pour la saison 2014-2015.
13-nov	14-231	Contrat de commande d'une œuvre musicale à Christophe Léonetti, à destination des élèves des établissements scolaires d'Orsay, dans le cadre d'une action pédagogique menée à l'occasion du 8 ^{ème} rendez-vous de Musique et Danse contemporaines, dédié à l'œuvre du compositeur Jacques Castérède. Le montant total de la dépense s'élève à 500 €.
13-nov	14-232	Convention d'assistance technique avec une diététicienne pour l'élaboration des menus scolaires, participation aux commissions des menus, validation de la qualité nutritionnelle des repas, soutien technique et conseils, veille sur les aspects réglementaires. Le montant de la dépense s'élève à 45 € par heure.
17-nov	14-233	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay. Au 1 ^{er} étage de la Maison des associations : 1 bureau de 8,96 m ² ; 1 bureau de 12,32 m ² ; 1 bureau de 13,16 m ² ; 1 bureau de 8,80 m ² . - un laboratoire photos situé dans les locaux de la Maison des muses, d'une surface de 46,95 m ² . - un local de 79,64 m ² situé résidence de l'Esplanade, 12 passage du Chemin de Fer, composé en rez-de-chaussée de deux bureaux, une grande salle et des sanitaires. - un local dit «local batterie » de 23 m ² , situé 14 avenue Saint-Laurent. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} décembre 2014.
18-nov	14-234	Adoption du marché n°2014-13 avec la société DALKIA, relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, avec gestion de l'énergie (pour la partie relevant de la commune d'Orsay uniquement). La durée du marché est de 5 ans et 360 jours ferme et non reconductible, le montant forfaitaire annuel est fixé à 204 196,19 €.
18-nov	14-235	Contrat avec la société SECTION SECURITE, pour une fourniture de prestation de gardiennage dans le cadre d'Orsay sous les sapins, du 8 décembre 2014 au 3 Janvier 2015. Le montant de la dépense s'élève à 8 784,00 €.
14-nov	14-236	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français de la Croix Blanche. Formation MAC SST (maintien et actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail) pour un agent de la collectivité, le 9 décembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 60 €. (forfait divisé au prorata du nombre d'agents inscrits par commune)

14-nov	14-237	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français de la Croix Blanche. Formation MAC SST (maintien et actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail), pour un agent de la collectivité, le 18 novembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 75 €. (forfait divisé au prorata du nombre d'agents inscrits par commune)
17-nov	14-238	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français de la Croix Blanche. Formation MAC SST (maintien et actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail) pour deux agents de la collectivité, le 25 novembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 120 €. (forfait divisé au prorata du nombre d'agents inscrits par commune)
17-nov	14-239	Convention de formation passée avec CARIDE Formation. Formation "prévention incendie et manipulation d'extincteurs", prévue pour huit agents de la collectivité, les 20 et 21 novembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 622,74 €.
18-nov	14-240	Adoption du marché n°2014-29 L1 avec l'association AD PEP 91, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année 2015 (Sorties scolaires avec nuitées) - Lot n° 1 : Découverte de la faune et de la flore en milieu marin. Le marché est conclu sans montant maximum et avec un montant minimum annuel de 11 000 €.
18-nov	14-241	Adoption du marché n°2014-29 L2 avec la société CAP MONDE, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année 2015 (Sorties scolaires avec nuitées) - Lot n° 2 : Vivre en Gaule. Le marché est conclu sans montant maximum et avec un montant minimum annuel de 13 000 €.
18-nov	14-242	Adoption du marché n°2014-29 L3 avec l'association AD PEP 91, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année 2015 (Sorties scolaires avec nuitées) - Lot n° 3 : Découverte du milieu marin. Le marché est conclu sans montant maximum et avec un montant minimum annuel de 8 000 €.
18-nov	14-243	Adoption d'un contrat n°2014-11D avec la société ELISATH, relatif à la maintenance du système Elisath. Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2015, il pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le montant annuel du contrat est fixé à 2 676,74 €.
24-nov	14-244	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français de la Croix Blanche. Formation PSC 1 (Prévention Secours Civiques niveau 1) pour six agents de la collectivité, les 21 et 28 novembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 366 €.
24-nov	14-245	Convention de formation passée avec CIRIL. Formation NDAS-U norme N4DS et gestion des anomalies pour deux agents de la collectivité, les 8 et 9 décembre 2014. Le montant de la dépense s'élève à 1 540 €.
24-nov	14-246	Convention de mise à disposition d'un stagiaire par la Fédération Régionale des MJC, dans le cadre d'un projet d'animation locale entre la Commune et la MJC Jacques Tati. Le montant de la dépense de la formation en alternance organisée par l'Université Paris Est Créteil s'élève à 20 000€ sur trois ans.

Madame Parvez intervient sur plusieurs décisions. Concernant la 14-199, elle désire connaître ce qui compose la dépense relative au contrat de Madame Cassel. Pour la mise à disposition à une association du gymnase Blondin –décision 14-206- Madame Parvez se questionne sur le prêt de salles pour le réveillon du nouvel an et demande que soit rappelé le fonctionnement des années précédentes. Quant aux décisions 14-228/229/230 concernant la mise à disposition de la salle de musculation, elle souhaite savoir si celle-ci est consécutive à un accord entre associations. Enfin sur la 14-246, elle s'interroge sur le financement d'une formation en alternance qui s'apparente pour elle à une subvention supplémentaire pour la MJC. Elle demande également que soit clarifiée la notion de stagiaire et/ou d'étudiant en alternance apparaissant dans la délibération. Enfin Madame Parvez ayant fait des recherches sur le site de l'université de Paris 13, elle s'étonne de ne pas avoir trouvé de formation supérieure à un an.

Monsieur Charoussat, concernant la délibération 14-233, demande à être informé sur les destinataires des bureaux mis à disposition et rappelle que le bureau alloué à la minorité est de 6m2 pour 7 personnes.

Monsieur le Maire reprend la parole et suite à l'intervention de Monsieur Charoussat indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de bureaux pour la MJC. En réponse aux demandes de Madame Parvez, il indique que la convention est signée entre la Commune et la Fédération Régionale MJC. Il s'agit d'une formation en alternance de trois ans en tant que futur directeur de MJC et que le stagiaire va suivre le dossier Tati. La mise à disposition des créneaux de la salle de musculation a, effectivement, été concertée avec les associations dans le cadre de la mutualisation des équipements sportifs. Il revient sur l'utilisation des salles pour le 31 décembre, et rappelle que depuis plusieurs mandats le gymnase Blondin, tout comme le restaurant du Centre et celui du Guichet et la salle Piednoël, est mis à disposition des associations. Seule la Bouvêche n'est pas utilisable ce jour là. Enfin s'agissant du contrat avec Mme Cassel les dépenses comprennent l'assurance, achat de matériel et les interventions auprès des scolaires, public empêché...il est à remarquer que le Conseil général finance également l'exposition « décryptage ».

2014-139 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE DE LA COMMUNE

Par délibération n°2014-47 du 21 mai 2014, trois représentants du conseil municipal ont été désignés dans chacun des conseils d'administration des collèges Alexander Fleming, Alain Fournier et du lycée Blaise Pascal, conformément aux textes en vigueur.

Or, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier la composition de ces instances.

Le nouveau texte, codifié à l'article R421-14 modifié du code de l'éducation, prévoit en effet : « (...) le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Il convient donc d'abroger les dispositions antérieures (délibération n°2014-47 du 21 mai 2014) et de désigner un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration des deux collèges (Alexander Fleming et Alain Fournier) et du lycée Blaise Pascal.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) procédera prochainement à la désignation de leur représentant.

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Après appel de candidatures,

- **Abroge** la délibération n°2014-47 du conseil municipal en date du 21 mai 2014,
- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant du conseil municipal au Conseil d'administration des collèges Alexander Fleming et Alain Fournier et du lycée Blaise Pascal.

Les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Alexander Fleming sont :

Yann Ombrello - Titulaire

Mireille Ramos - Suppléante

Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Alain Fournier sont :

Astrid Auzou-Connes - Titulaire

Elisabeth Delamoye - Suppléante

Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal sont :

Mireille Ramos - Titulaire

Astrid Auzou-Connes - Suppléante

2014-140 – FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Lors du vote du budget primitif 2014, le 18 décembre 2013, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération pour répondre favorablement à une demande de subvention exceptionnelle formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay (MJC).

En effet, la MJC traverse une situation financière difficile, éprouvant un besoin de trésorerie qui résulte de charges de gestion conjoncturelles dont :

- le versement des indemnités de licenciement à l'issue d'une restructuration des activités de programmation,
- la rupture du contrat Musicalix, le binet musical de l'Ecole Polytechnique,
- le changement de critères du Conseil Général,
- un redressement sur des charges patronales à l'issue d'un contrôle sur les dépenses de personnel.

Face à toutes ces difficultés, la MJC a engagé un plan de redressement et d'optimisation de ses charges comprenant notamment :

- la suppression d'un certain nombre de dépenses jugées non prioritaires (certains abonnements presse et téléphone, assurances spécifiques....),
- la baisse des dépenses sur les spectacles en limitant le cachet des artistes et la réduction de 4 spectacles sur la saison en cours,
- la réorganisation des ateliers au regard des inscriptions constatées depuis la rentrée,
- le développement d'outils de diffusion par voie dématérialisée et sur les réseaux sociaux (page facebook).

L'ensemble de ces mesures doit permettre de rétablir une situation budgétaire sereine. Cependant, la fin d'exercice 2014 conforte le besoin de trésorerie qui est à l'origine de la demande de versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.

Il est aussi proposé aux membres du conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 10 000 euros imputables sur le budget communal de l'année 2014.

Monsieur Roche rapporte les propos du Maire sur les futures difficultés budgétaires que va rencontrer la ville dans ces prochains exercices. Aussi souhaite-t-il que les entités financées par la ville fassent preuve d'une grande rigueur budgétaire. Il remarque que pour la troisième année la MJC va être en déficit. Le rapport d'activités 2013 montre également une hausse des dépenses. Par ailleurs Monsieur Roche souhaite savoir si un plan de redressement chiffré a été adossé à la demande. Au vu de ces remarques l'ensemble du groupe minoritaire votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'au point 23 sera présenté le rapport d'activités de la DSP des cinémas.

Monsieur Laumosne revient sur les propos de Monsieur Roche et notamment sur manque de rigueur de la MJC qui se traduit par un déficit. Il fait un parallèle avec des entreprises privées qui peuvent être en déficit et insiste sur le fait, qu'à sa connaissance, la MJC d'Orsay n'est ni plus ni moins en déficit que d'autres MJC. Il tient à saluer le contenu des activités et celui de la programmation cinématographique de qualité.

Monsieur Roche précise que comme toute autre association le budget de la MJC doit être à l'équilibre, et revient sur les propos de Monsieur Laumosne en indiquant qu'en cas de déficit, l'entreprise est sanctionnée par le marché.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec Madame Viala et les responsables de la MJC a eu lieu afin de faire un point sur la situation. Des mesures structurelles ont été prises depuis le changement de directeur permettant d'assainir la situation. Il y a un déficit lié à l'activité du cinéma qui sera traité lors du point 23 de ce conseil. Quant au déficit apparu sur l'exercice 2014 il met en péril la trésorerie de l'association et, principalement, le paiement de salaires ce qui éclaire cette subvention exceptionnelle. Pour autant la Commune sera particulièrement attentive à l'exécution budgétaire 2015. Une demande de financement a également été adressée au Conseil général.

Monsieur Foret informe de son abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charousset, Mme Danhiez, M. Redouane, M. Raphaël, M. Bernert), 1 abstention (M. Foret), 2 membres ne participant pas au vote (Mme Ladousse, Mme Thomas-Collombier) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 10 000 € au profit de la MJC d'Orsay.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 10 000 €, est inscrite à la décision modificative 2014 de la commune au compte 6574.

2014-141 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Cette décision modificative n°1 a pour objectif principal de prévoir les ajustements nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement : + 129 812.00 € en dépenses et en recettes

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Budget total 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget 2014 (BP + BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 088 685,00 €		6 088 685,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 005 760,00 €		14 005 760,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	361 034,00 €		361 034,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 417 872,22 €		1 417 872,22 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	582 000,00 €	30 000,00 €	612 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 655 958,00 €	54 512,00 €	1 710 470,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 275 570,00 €		1 275 570,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	91 750,00 €	45 300,00 €	137 050,00 €
68 PROVISIONS ET ETALEMENTS	400 000,00 €		400 000,00 €
TOTAL DEPENSES	25 878 629,22	129 812,00	26 008 441,22

- Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections :
 - ✓ + 30 000 € pour les dotations aux amortissements ; le budget primitif ayant été voté en décembre 2013, le montant prévisionnel des dotations doit être ajusté aux besoins réels. Cette dépense de fonctionnement est transférée en recettes d'investissement.

- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : + 54 512 €
 - ✓ + 10 000 € de subvention exceptionnelle pour la MJC d'Orsay (cf délibération spécifique « subvention aux associations – complément n°5 » du 3 décembre 2014).
 - ✓ + 4 000 € de cotisations de retraite aux élus (part patronale) non budgétée.
 - ✓ + 512 € pour solder le versement de 1 000 € au Foyer Socio Educatif du collège Alain-Fournier, dans le cadre du projet « Mémoire », suite au vote de la subvention le 15 octobre dernier.
 - ✓ + 40 000 € de subvention au CCAS : lors du vote des subventions aux associations le 18 décembre 2013, la somme de 497 000 € a été votée pour le CCAS, en reconduction de la subvention 2013. Le budget primitif du CCAS a quant à lui été voté le 18 mars 2014 avec une subvention d'équilibre de 567 000 €. Au vu de la projection du résultat du CCAS au 31 décembre 2014, le montant de la subvention doit être réajusté à hauteur de 40 000 € pour atteindre 537 000 €.

- Chapitre 67 : + 45 300 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs suite à la réédition d'un titre avec TVA. Ce titre concerne la redevance due par Effia dans le cadre de la délégation de service public (parcs de stationnement souterrain - exercice 2011). Des écritures similaires ont été passées lors du budget supplémentaire. Cette dépense est compensée par une recette du même montant.

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Budget total 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget 2014 (BP + BS)
013 ATTENUATION DE CHARGES	170 000,00 €	- €	170 000,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €	- €	190 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 513 820,00 €		3 513 820,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	16 789 391,00 €	- €	16 789 391,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 395 403,00 €	14 224,00 €	3 409 627,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 900,00 €		339 900,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	163 823,00 €	- €	163 823,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	149 550,00 €	115 588,00 €	265 138,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 166 742,22 €		1 166 742,22 €
TOTAL RECETTES	25 878 629,22	129 812,00	26 008 441,22

- Chapitre 77 produits exceptionnels : + 115 588 €
 - ✓ + 45 300 € de réédition du titre « Effia » avec TVA (cf ci-dessus).
 - ✓ + 70 288 d'intérêts moratoires suite au débet de l'ancien Trésorier. Le versement du principal de 238 788 € correspondant à la pénalité due par le

Trésorier a été titré en 2009 (compte administratif 2009) et recouvré seulement en avril dernier, avec plus de cinq ans de retard.

- Chapitre 74 subventions et participations : + 14 224 € correspondant à une partie de l'excédent de la subvention de fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette recette, déjà constatée et titrée, est inscrite en DM afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

- **Pour la section d'investissement : + 10 000 € en dépenses et en recettes**

Dépenses d'investissement

Chapitres	Budget 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget total 2014 (BP + BS + DM 1)
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €		190 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 605 000,00 €		2 605 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 303 918,22 €		3 303 918,22 €
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 338,54 €		122 338,54 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	83 885,00 €		83 885,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	930 870,46 €		930 870,46 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 598 118,86 €		2 598 118,86 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	2 067 731,66 €		2 067 731,66 €
TOTAL DEPENSES	13 302 862,74 €	10 000,00 €	13 312 862,74 €

- Chapitre 45 travaux exécutés d'office pour compte de tiers : crédits nécessaires aux travaux de mise en sécurité d'une habitation suite à une procédure de péril imminent. Ces travaux seront exécutés par la commune si le propriétaire ne les effectue pas lui-même dans le cadre de la procédure. Ils seront refacturés en intégralité au propriétaire.

Recettes d'investissement

Chapitres	Budget 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget total 2014 (BP + BS + DM 1)
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 417 872,22		1 417 872,22
024 PRODUITS DE CESSION	500,00		500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	582 000,00	30 000,00	612 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 605 000,00		2 605 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00		840 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 851 669,52		2 851 669,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	482 580,00		482 580,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 734 000,00	-30 000,00	2 704 000,00
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00		1 400 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	388 241,00		388 241,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00	10 000,00	11 000,00
TOTAL RECETTES	13 302 862,74	10 000,00	13 312 862,74

- Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : + 30 000 € (idem dépenses de fonctionnement du chapitre 042).
- Chapitre 45 travaux exécutés d'office pour compte de tiers : recettes correspondant au remboursement des travaux s'ils doivent être effectués par la mairie.
- Chapitre 16 emprunts et dettes : - 30 000 € pour équilibrer la décision modificative

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 telle qu'elle est synthétisée ci-dessous et jointe en annexe au projet de délibération.

Monsieur Dormont souhaite faire remarquer que les intérêts moratoires ont enfin été récupérés 5 ans après l'émission du titre de recette suite aux diverses actions entreprises par le Maire.

Madame Parvez demande une précision sur les travaux entrepris dans une habitation près du collège Alain Fournier suite à l'action de péril imminent pris par la ville et avoir confirmation que les voisins ont été informés sur les risques. Elle précise également que cette situation existe depuis 30 ans.

Le Maire informe sur la situation et sur le suivi mis en place.

Monsieur Roche explique le vote du groupe des minoritaires. Seul un point ne peut recueillir leur accord celui de la subvention à la MJC aussi voteront-ils contre la décision modificatrice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Charoussat, Mme Danhiez, M. Redouane, M. Raphaël, M. Bernert) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2014 telle qu'elle est jointe en annexe.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Budget total 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget 2014 (BP + BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 088 685,00 €		6 088 685,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 005 760,00 €		14 005 760,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	361 034,00 €		361 034,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 417 872,22 €		1 417 872,22 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	582 000,00 €	30 000,00 €	612 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 655 958,00 €	54 512,00 €	1 710 470,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 275 570,00 €		1 275 570,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	91 750,00 €	45 300,00 €	137 050,00 €
68 PROVISIONS ET ETALEMENTS	400 000,00 €		400 000,00 €
TOTAL DEPENSES	25 878 629,22	129 812,00	26 008 441,22

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Budget total 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget 2014 (BP + BS)
013 ATTENUATION DE CHARGES	170 000,00 €	- €	170 000,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €	- €	190 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 513 820,00 €		3 513 820,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	16 789 391,00 €	- €	16 789 391,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 395 403,00 €	14 224,00 €	3 409 627,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 900,00 €		339 900,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	163 823,00 €	- €	163 823,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	149 550,00 €	115 588,00 €	265 138,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 166 742,22 €		1 166 742,22 €
TOTAL RECETTES	25 878 629,22	129 812,00	26 008 441,22

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitres	Budget 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget total 2014 (BP + BS + DM 1)
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €		190 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 605 000,00 €		2 605 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 303 918,22 €		3 303 918,22 €
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 338,54 €		122 338,54 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	83 885,00 €		83 885,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	930 870,46 €		930 870,46 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 598 118,86 €		2 598 118,86 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
001 résultat d'investissement reporté	2 067 731,66 €		2 067 731,66 €
TOTAL DEPENSES	13 302 862,74 €	10 000,00 €	13 312 862,74 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Budget 2014 (BP + BS)	DM 1	Budget total 2014 (BP + BS + DM 1)
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 417 872,22		1 417 872,22
024 PRODUITS DE CESSION	500,00		500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024	582 000,00	30 000,00	612 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 605 000,00		2 605 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00		840 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 851 669,52		2 851 669,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	482 580,00		482 580,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 734 000,00	-30 000,00	2 704 000,00
16 CREDIT REVOLVING	1 400 000,00		1 400 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	388 241,00		388 241,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000,00	10 000,00	11 000,00
TOTAL RECETTES	13 302 862,74	10 000,00	13 312 862,74

2014-142 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2015

Le budget primitif 2015 sera proposé au vote du Conseil avant le 15 avril 2015.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2015, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2014	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 338,54 €	30 584,64 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	83 885,00 €	20 971,25 €
21 IMMOBIOLISATIONS CORPORELLES	930 870,46 €	232 717,62 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 598 118,86 €	649 529,72 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 735 212,86 €	933 803,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2014	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 338,54 €	30 584,64 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	83 885,00 €	20 971,25 €
21 IMMOBIOLISATIONS CORPORELLES	930 870,46 €	232 717,62 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 598 118,86 €	649 529,72 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 735 212,86 €	933 803,22 €

2014-143 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Le budget primitif 2015 du Service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2015.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en séance de Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2014	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 549,34 €	8 887,34 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	521 716,48 €	130 429,12 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	557 265,82 €	139 316,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2015 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2014	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 549,34 €	8 887,34 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	521 716,48 €	130 429,12 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	557 265,82 €	139 316,46 €

2014-144 – FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS

Le budget 2015 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2015. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2015, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget primitif de la commune en 2014 s'est élevée à 497 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 150 000 € sur sa subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

2014-145 – FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES RECETTES

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités, l'ordonnateur doit autoriser son comptable public à engager la procédure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires... du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

Le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 permet, dans le respect des règles du Code Général des Collectivités Territoriales de simplifier les procédures de recouvrement des produits locaux en conférant aux ordonnateurs, la possibilité de donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire pour effectuer tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer) pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, la nature des poursuites, le montant de la créance poursuivie,...).

Cette autorisation permanente a été délivrée par délibération n°2011-5 du 9 février 2011 au précédent comptable public. Cette possibilité ayant un caractère personnel, il convient de la renouveler lors du changement de Trésorier de la Commune.

Par conséquent, afin de simplifier les procédures de recouvrement des produits locaux, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner à la nouvelle Trésorière de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement des créances.
- Dit que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** à la Trésorière de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement des créances.
- **Dit** que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.

2014-146 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014, le C.I.G. a entamé une procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics (marchés négociés).

La commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, a choisi de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG par délibération en date du 18 décembre 2013.

Pour mémoire, la procédure de consultation conduite par le CIG comprenait deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation a porté sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..). A l'issue, les collectivités gardent la faculté d'adhérer ou non.

L'assureur retenu, les conditions du contrat ainsi que les taux de cotisation obtenus ont été présentés à la commune d'Orsay à l'occasion d'un rendez-vous le 21 octobre dernier. Après étude, il s'avère que les taux de cotisations proposés dans le cadre du contrat groupe négocié par CIG sont plus intéressants que ceux négociés par la commune à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance statutaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, (taux de 4,06% contre 4,35% actuellement), Ainsi, en y ajoutant la participation aux frais du CIG (0,08%), le taux de cotisation pour la commune d'Orsay s'élève à 4,14 % soit une économie sur l'année estimée à 10355,83 €, à garanties égales et sans changer d'assureur (CNP assurances).

Il est donc proposé :

- **d'acter** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de Versailles aux conditions détaillées dans les documents ci-joints (présentation détaillée du contrat groupe et rapport d'analyse remis par le CIG de Versailles),
- **d'autoriser** la signature de tous les actes nécessaires à cette procédure (signature de l'affermissement de la tranche conditionnelle, du contrat d'assurance et de la convention de gestion notamment)

Madame Parvez souhaite que lui soit confirmé le fait qu'il n'y ait pas, actuellement, de jour de carence dans la fonction publique et l'information sur une prochaine instauration, comme pour le privé, de trois jours de carence. Elle demande à ce que soit précisé les incidences pour la ville dans le cadre du contrat proposé ce soir.

Monsieur le Maire indique que le contrat ne prend pas en compte la carence. De fait la carence s'applique au salarié et pas à l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la commune d'Orsay par le Centre interdépartemental de gestion de Versailles dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à ce contrat-groupe d'assurance statutaire, conclu pour une durée de 4 ans (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques détaillés dans les documents joints (tous à l'exclusion de la maladie ordinaire), sans franchise, au taux de 4,06% de la masse salariale assurée.
- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

2014-147 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORT ANNUEL 2013 – LES FILS DE MADAME GERAUD – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE – BIO ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 18 novembre dernier.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2013 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

Marché du Centre :

- Nettoyage du sol avec laveuse autoportée en février, mai et octobre 2013
- Vérification et entretien des exutoires de fumées en juin 2013
- Vérification des RIA (Réseau Incendie Armé)
- Intervention d'un plombier sur les canalisations du marché, en septembre
- Remplacement d'un dévidoir en novembre 2013
- Maintenance préventive
- Livraison des 2 bâches plates neuves, 2 pannes et 2 jeux de tubes

En marge de ces travaux d'entretien, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'a été réalisé.

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas au délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation,
 - o Un responsable d'exploitation,
 - o 5 agents techniques,
- soit un effectif de 7 personnes étant précisé que pour certains d'entre eux, la notion de temps partiel correspond aux besoins du service

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

25 sur le marché du Centre

1 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour au 31/12/2013

4/ Le bilan des animations :

Les objectifs des animations sont d'atteindre un plus large public, d'augmenter la notoriété du marché, de fidéliser la clientèle existante.

Quatre animations en 2013 :

La fête des mères

A cette occasion, tous les clientes présentes sur le marché se sont vues offrir une rose.

Paniers garnis et 40 ans du jumelage Orsay - Kempen

A l'occasion des 40 ans du jumelage de la commune avec Kempen, une animation s'est tenue sur le marché du centre où une « biergarten » a été organisée sur un fond musical. De nombreux paniers garnis étaient à gagner et une dégustation « saucisses-frites » offerte à la clientèle.

Semaine du goût

Cette animation s'est organisée en deux volets :

- le premier en faveur des enfants où une classe de l'école de Mondétour a pu visiter le marché en présence d'un Chef cuisinier pour ensuite développer une recette. Un panier de fruits et légumes du marché a été offert à chaque enfant.
- Le second où, en présence de Chefs, la clientèle a pu déguster plusieurs recettes développées et préparées avec des produits du marché.

Fêtes de Noël

De nombreuses poussettes de marché étaient à gagner par le biais d'un jeu de questions-réponses. Outre la présence d'un animateur, les clients pouvaient être pris en photo avec le « Père Noël ».

Bilan financier :

- o Un total des recettes de 14 897.82 € (contre 8 139.29 € en 2012)
- o Un total des dépenses de 12 204.42 € (contre 2 759.40 € en 2012)

Soit un solde disponible de 2 693.40 € (contre 5 379.89 € en 2012)

5/ Les comptes de l'exercice 2013 :

En 2013, la commune a souhaité participer à l'effort de communication et de promotion des commerçants du marché en proposant le financement d'une partie des frais engagés lors des programmes mis en place par les représentants des commerçants.

Ainsi, la commune a participé au financement de :

- Le matériel de sonorisation pour le marché du centre (3 551.40 € HT)
- la décoration des marchés centre et Mondétour (850 € HT)
- la fourniture de 400 disques de stationnement (150 € HT) avec en complément, flyers et affiches
- la communication pour la Biergarten (guirlandes, ballons, affiches, flyers...) (260 € HT)

Les démissions des commerçants abonnés sur les marchés Bio et Mondétour ont immédiatement un fort impact sur les niveaux de recettes car le nombre d'abonnés y est faible.

Seul le marché du centre maintient un niveau de recettes, malgré une chute des recettes des casuels. Les raisons tiennent principalement dans les conditions météo mais également dans la désaffection totale de la séance du mardi et la concurrence des marchés alentours.

La maîtrise temporaire des dépenses d'exploitation permet seule, pour voir arriver la purge du report déficitaire, de dégager un résultat positif.

- o Total de recettes HT de 118 978.32 € (contre 124 319.57 € en 2012)
- o Total de dépenses HT de 117 297.77 € (contre 122 789.78 € en 2012)

Le résultat courant avant impôt s'élève à + 1 680.55 € (contre + 1 529.78 € en 2012).

Report déficitaire au 31/12/2012	- 1 674.72 €
Report à nouveau au 31/12/2013	5.83 €

Le 1^{er} juin 2013, les tarifs de droits de place ont été actualisés pour les trois marchés par référence à une évolution de 2% (délibération du conseil municipal n°2013-44 du 22 mai 2013).

A la demande des commerçants, la redevance d'animation et de publicité a été portée à 2,80 € HT.

La redevance globale forfaitaire annuelle a été fixée à 27 920,76 €, conformément au traité d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Ce rapport est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Monsieur Charoussat constate que le rapport est présenté en décembre et remarque que l'article L 1411-3 du CGCT précise que ce rapport doit être remis avant le 1^{er} juin et s'étonne qu'il n'ait pas été présenté avant la date du 3 décembre. Cette remarque est à appliquer à l'ensemble des rapports présentés ce soir. Il s'abstiendra donc. Par ailleurs il rappelle qu'il attend une réponse à sa question concernant la délibération 14-233.

Madame Parvez porte une remarque de fond sur les éléments apportés dans ce rapport par le délégataire. La désaffectation de certains commerçants par la concurrence avec les marchés des villes limitrophes est, pour elle, erronée. Elle revient également sur les modifications d'horaires intervenus cette année. Elle souhaite connaître le nombre de commerçants permanents sur le marché du mardi et le mettre en parallèle avec le coût de l'équipement. Elle regrette la venue un marché sur deux de certains permanents qui en louant une place hebdomadaire empêche la présence d'autres commerçants. Enfin sur la forme elle demande que soit utilisé un autre terme que « casuel » et son remplacement par « non abonné ».

Monsieur Bousbain précise que le rapport porte sur l'année 2013 et que le marché du mardi est en concurrence avec celui des Ulis.

Madame France-Tarif revient sur la concurrence entre marchés et plus généralement sur la disponibilité des acheteurs. Elle précise que la modification des horaires apparaîtra dans le rapport 2014. Par ailleurs, elle rappelle que ces changements ont fait l'objet d'un passage en commission et ont été proposés pour des raisons de sécurité. Quant au mot de casuel la définition trouvée dans un dictionnaire est « marchés ambulants qui ne sont là qu'occasionnellement ».

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Charoussat dans son intervention et déplore de ne pas recevoir dans les temps et malgré les relances des services les rapports des délégataires ce qui oblige à une présentation de l'ensemble des rapports en CLSPL tardivement dans l'année pour une prise d'acte au Conseil municipal de décembre.

Monsieur Bertiaux rapproche la situation du marché d'Orsay à celle de l'ensemble des marchés en France et rappelle le peu de concurrence entre les prestataires.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2013.

2014-148 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2013 - SOCIETE LYONNAISE DES EAUX – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2013 du délégataire de la Lyonnaise des Eaux, pour le service eau potable s'inscrit dans un contrat de concession qui a pris effet le 01/05/1988 et dont l'échéance théorique est le 30/04/2018.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du secrétariat général. Il a été communiqué aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 18 novembre 2014.

Ce rapport présente les faits marquants de l'année :

- Campagne d'information et de communication dont l'observatoire du goût auquel des Orcéens participent.
- Les informations physico-chimiques et microbiologiques de la qualité de l'eau montrent un taux de conformité de 100%.
- La réhabilitation de 43 branchements en plombs a été réalisée. L'objectif est de ne plus avoir de branchement plomb en 2013,
- 54.7 km de réseau ont été auscultés pour une campagne de recherche de fuites.

Intervention sur le réseau de distribution : fuites sur canalisation, branchements, accessoires...

2011	2012	2013	Variation N/N-1
101	92	87	0.054 %

Chiffres clés en 2013

	2011	2012	2013
M3 factures	816 980	815 567	849 838
Nombre de clients	4 520	4 533	4 533
Rendement estimé	83.6	84.5	84.5
Prix TTC du service eau potable €/M3	2.73	2.79	2.79

En 2013, environ 427 000M3 proviennent de l'Albien. La ville a engagé des travaux sur le forage, permettant d'alimenter le bassin extérieur de la piscine par de l'eau puisée directement dans la nappe de l'Albien et naturellement chaude.

Monsieur Laumosne revient sur les débats en CLSPL et signale qu'il regrette au nom des élus communistes de ne pas avoir le détail sur l'état des réseaux afin de connaître les travaux entrepris sur les réseaux et sur les fuites potentielles.

Monsieur Charoussat partage l'intervention et l'avis de Monsieur Laumosne et prend acte de la proposition de Monsieur le Maire de passer les rapports plus rapidement.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2013 présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

2014-149 - EAU ET ASSAINISSEMENT - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle son engagement de campagne qui était de mettre en place un lieu de débat et de dialogue sur la question de l'eau et remercie les citoyens qui se sont portés candidats et précise qu'une assemblée plénière sera mise en place afin de continuer à associer l'ensemble des citoyens.

La ville d'Orsay a signé en 1988 un contrat de concession en délégation de service public (DSP) avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans. Ce contrat a déjà fait l'objet de plusieurs avenants. Pour autant en 2018 la commune aura à faire le choix de son mode de gestion du service public de l'eau.

Afin de poser les bases de la réflexion sur le mode de gestion optimal pour la commune et de proposer des préconisations, la ville d'Orsay s'inscrit dans un processus de démocratie locale en créant une Commission extramunicipale de l'Eau.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, tout comme l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal, permet la création de comités consultatifs, ou commission extra municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Ils émettent un avis consultatif et peuvent être force de propositions concernant l'objet pour lequel ils ont été institués.

Un appel à candidater a été publié dans le journal de la ville « Orsay notre ville » ainsi que sur le site « mairie-orsay.fr », des formulaires de candidature ont également été mis à disposition en Mairie et en Mairie annexe à Mondétour. Enfin une campagne d'information a été affichée dans les panneaux de la ville. Toute personne intéressée pouvait candidater jusqu'au 29 novembre 2014 inclus. Le mode de désignation retenu est celui du tirage au sort effectué lors du Conseil municipal du 3 décembre.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition de la commission extra municipale de l'Eau dont la durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Celle-ci sera présidée et animée par Mme Marie-Pierre Digard, 1^{er} adjointe au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** une commission extra municipale de l'eau.
- **Fixe** le nombre de membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission extramunicipale de l'eau à 10.
- **Fixe** le nombre de membres de la société civile au sein de la commission extramunicipale de l'eau à 10.

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation des membres représentant le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au sein de la commission extra municipale de l'eau.
 - ✓ Gabriel Laumosne
 - ✓ Frédéric Henriot
 - ✓ Pierre Chazan
 - ✓ Jean-François Dormont
 - ✓ Marie-Pierre Digard

- ✓ Michèle Viala
- ✓ Elisabeth Caux
- ✓ Elisabeth Delamoye
- ✓ Alain Roche
- ✓ Simone Parvez

- **Désigne, par tirage au sort**, les 10 membres titulaires représentant la société civile et désigne les suppléants suivant l'ordre du tirage au sort au sein de la Commission extra municipale de l'eau.

- ✓ Mireille Raguet
- ✓ Colette Corbier
- ✓ Karin Dassas
- ✓ Mireille Delafaix
- ✓ Iphana Rhode
- ✓ Bruno Weinzaepfel
- ✓ Philippe Escande
- ✓ Jean Fauconneau Dufresne
- ✓ Christian Diamante
- ✓ Jean Pierre Lloret

Suppléants :

- ✓ Anne Bellone
- ✓ Nadège Jamin
- ✓ Guénolé Le Gal La Salle
- ✓ Michel Dargent

Madame Sauteron informe les membres du Conseil des dates d'une formation sur l'eau le 31 janvier et 7 février prochains où des intervenants viendront présenter les obligations liées à l'eau ainsi que les différents modes de gestion possibles. Cette formation, ouverte aux membres de la commission mais aussi à l'ensemble des membres du Conseil, est proposée par l'AIDIL.

2014-150 - EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Dans le cadre de sa politique régionale de l'eau 2013-2018 et par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil régional a orienté ses aides en faveur des priorités définies. Aussi une aide financière, à hauteur de 40 %, est attribuée aux collectivités locales afin de leur permettre une analyse et/ou un audit de leurs modes de gestion, actuels ou à venir, du service public de l'eau.

Par ailleurs, dans sa délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil général a révisé sa politique départementale de l'eau 2013-2017 au travers d'un engagement pour la gestion publique et le prix de l'eau. Une aide financière, également à hauteur de 40 %, est proposée aux collectivités afin de mettre en place des études ou des audits de fin de contrat et par un soutien financier dans le choix de leur mode de gestion du service public de l'eau et des critères à définir en toute indépendance d'analyse.

En adéquation avec la mise en place d'une Commission extramunicipale de l'eau, la ville d'Orsay souhaite se doter d'un outil complémentaire dans sa réflexion afin de faire le choix de son futur mode de gestion de l'eau potable.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ces deux collectivités.

Madame Parvez demande à connaître le coût prévisionnel de cette étude.

Madame Digard précise que 100 000 euros est l'ordre de grandeur qui peut être retenue. Pour autant l'audit devra commencer au début de la DSP donc remonter à 1988. Enfin elle indique que ni le Conseil général ni le Conseil régional ne plafonnent les aides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander des subventions au taux maximum, auprès du Conseil Régional d'Île de France et du Conseil général de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2014-151 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2013 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Le SIAHVY regroupe 34 communes pour une population de 267 806 habitants du bassin versant. L'effectif est de 27 agents.

Le Président du Syndicat est Monsieur Michel BARRET, élu de Gif-sur-Yvette. Il a succédé à Monsieur Daniel SIROT en mai 2014.

Les missions générales du syndicat :

- Les compétences à caractère obligatoire
 - 1- Hydraulique (rivière)
 - 2- Environnement
 - 3- Assainissement
- Les compétences à caractère optionnel
 - 1- Assainissement collectif
 - 2- Assainissement non collectif
 - 3- Compétence à caractère ponctuel (Mission assistance à maîtrise d'ouvrage,....)

Ce rapport présente l'assainissement qui concerne et impacte le prix de l'eau potable.

1) L'organisation :

- Le transport des eaux usées est assuré par le Siahvy.
- Le traitement des eaux est confié au SIAAP (Valenton) sauf pour Boullay les Trous, Dampierre en Yvelines, Saint Lambert des Bois et Gometz la Ville, qui disposent d'une unité locale gérée par le Siahvy.

2) La gestion :

- Le service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) créé en 2007 est géré en régie.
- L'exploitation du service de l'assainissement collectif est déléguée sur l'ensemble du territoire à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juin 2002 et pour 10 ans. Elle a été prolongée de 6 mois.

3) Le prix du service au m3 pour 120 m3 :

	2010	2011	2012	2013
Total TTC	0,4699	0,5812	0,6044	0,6225
Part SIAHVY	0,3000	0,4050	0,4139	0,4230
Part LDE/Suez	0,1454	0,1459	0,1590	0,1671
Sous total	0,4454	0,5509	0,5729	0,5901
TVA 5,5%	0,0245	0,0303	0,0315	0,0324

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Monsieur Roche remarque l'augmentation régulière des prix soit 2,9 % pour l'année 2013 et regrette que les aspects économiques soient minorés dans ce rapport notamment celui du coût du service et demande que le SIAHVY soit informé de cette remarque.

Monsieur Charousset s'interroge sur la date de la délégation et son renouvellement à la Lyonnaise des eaux.

Madame Digard confirme qu'il y a bien une erreur dans le rapport.

Madame Parvez fait remarquer que depuis 2010 l'augmentation est de 32 % et formule les mêmes réserves que celles de Monsieur Roche. Elle s'interroge sur ce à quoi a pu servir cette augmentation.

Madame Digard partage ces remarques et se fait fort de les transmettre au prochain conseil syndical.

Le Conseil municipal,

- **Prend** acte du rapport d'activités annuel pour l'année 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

2014-152 - EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel.

Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, les acteurs des travaux de création, de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur les principes qu'ils s'engagent à tenir.

La **Charte qualité**, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs.

La charte gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte qualité, tous les partenaires s'engagent à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse,
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

La Charte propose ainsi au Maître d'Ouvrage de décliner son projet en 6 phases :

1. Définition et conception du projet.
 - a. Les objectifs
 - b. Choix des bureaux d'études, maître d'œuvre et CSPS
 - c. Elaboration du projet et des DCE
2. Choix des entreprises
 - a. Réponse des entreprises aux appels d'offres
 - b. Choix des entreprises (le mieux disant)
3. Préparation du chantier
 - a. Préparation du chantier
4. Le chantier
 - a. Construction de l'ouvrage
 - b. Opérations préalables à la réception et réception
5. Après la réception, solde des marchés et des aides
 - a. Achèvement de l'opération
6. Durant la vie de l'ouvrage
 - a. Vie de l'ouvrage

La charte se trouve en téléchargement sur le lien suivant :

http://www.astee.org/charte_qualite/charte/

Monsieur Roche souhaite savoir s'il existe un enjeu, notamment financier, pour la commune dans l'adoption de cette charte.

Madame Digard précise que cette charte nous est demandée par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Son adoption nous permettra de prétendre aux aides de l'agence.

Madame Parvez est en accord avec cette démarche. Pour autant elle trouve dangereuse la formulation telle qu'écrite au deuxième alinéa et espère qu'une meilleure gestion permettra une baisse du coût.

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.
- **Décide** de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune.

1- Le SIGEIF en quelques chiffres

Le SIGEIF est le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France. Il regroupe 184 communes pour le Gaz et 63 communes pour l'électricité. La commune d'Orsay est membre depuis le 31 mars 2004

Les missions du SIGEIF :

- Contrôle des concessions gaz et électricité pour le compte des communes en interface avec EDRF, EDF, GRDF
- Collecte de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) pour le compte des communes
- Enfouissement des lignes électriques
- Maîtrise de la demande d'énergie : soutien aux communes pour la transition énergétique
- Achat groupé de Gaz et de services d'efficacité énergétique

Le financement du SIGEIF :

- Redevance de fonctionnement dite R1 : 3,6 M€ = 2,82M€ (gaz) + 0,78M€ (électricité)
- Redevance d'investissement électricité dite R2 : 2,97M€ = 1,94M€ (éclairage public) + 1,03M€ (enfouissement des réseaux)
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) : 20,55M€ dont 20,35M€ entièrement reversée aux communes
- Autres recettes : Groupement de commande : 0,66M€ +divers

Total recettes : 37,8M€

2- Le SIGEIF et la commune d'Orsay :

Gaz

Les clients : 3348 clients pour 169 448 MWh consommés.

Réseau : 12,5% en basse pression et 87,5% en moyenne pression

Usages : en Essonne, les usagers du gaz sont : 80% cuisine ; 59% eau chaude ; 59% chauffage.

Electricité

Clients : 8271 clients

Consommation totale 152,3GWh dont 32,42% en tarif bleu, 18,34% en tarif jaune et 49,23% en offre de marché

Nature du réseau :

HTA (moyenne tension) : 100% souterrain

BT (basse tension) : 40,81% aérien. La moyenne des communes du SIGEIF est de 27,10% et la moyenne nationale de 58,10%.

Usages en Essonne (IFOP 2013) : 19% éclairage uniquement ; 42% ensemble chauffage ; 49% eau chaude ; 70% cuisine.

Redevance R2 :

Le SIGEIF participe aux investissements des communes adhérentes pour les investissements en matière d'enfouissement des réseaux basse tension et pour les investissements d'éclairage public. Pour l'enfouissement, l'investissement pour la commune est au maximum de 34% du montant HT de l'investissement total.

Pour l'éclairage public le SIGEIF peut participer à hauteur de 17,74%.

La participation du SIGEIF est versée en 2013 pour les investissements mandatés en 2011.

La participation du SIGEIF est nulle en 2013 car Orsay n'a pas engagé en 2011 de travaux d'enfouissement ou d'éclairage public.

A noter que le total sur l'ensemble des communes du SIGEIF de la R2 Eclairage 2014 est de 9,7M€ et de 2,17M€ pour R2 B (enfouissement).

Energie et environnement :

Depuis 2011 Orsay est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF afin de valoriser les certificats d'économie d'énergie. Au cours de 2013, Orsay a valorisé 1541 600 kWh cumac pour un montant de 6891,44 EUR HT

TFCE 2013 : 356 138,80 EUR

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Monsieur Chazan précise que 50 % des Orcéens seront équipés durant le second semestre 2015 de l'installation d'un nouveau compteur communicant Linky qui permet aux particuliers de suivre en détail leur consommation et précise que cette installation sera gratuite.

Monsieur Charoussat souhaite que lui soit données des informations sur le 50 % de la population concernée et sur son installation.

Monsieur Chazan indique que l'installation dépend d'ERDF et se fera dans une même zone. Il tient à faire remarquer que la commune d'Orsay fera partie des premières communes équipées en Ile de France.

Monsieur Laumosne demande une précision sur la taxe sur la consommation finale de l'électricité et notamment sur sa fixation.

Monsieur Dormont indique que le taux est fixé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2013 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

2014-154 - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ENTRE LA COPROPRIETE « RESIDENCE ILOT DES COURS » ET LA COMMUNE D'ORSAY

La commune est chargée de la gestion et de l'entretien de la voirie publique, et dans certains cas, de voies privées.

En effet, en vertu de l'intérêt général, la commune a la faculté de contribuer, à ses frais, à l'entretien de voies privées.

La Résidence de l'Ilôt des Cours, propriété privée située au centre ville, est construite de sorte à laisser un passage au public afin qu'il accède aux rues de Paris, Verrier et ruelle des Cordiers.

Dans ce cadre, l'Association Syndicale Libre (ASL) « Résidence Ilôt des Cours » demande à la Commune de participer à l'entretien de ces passages.

L'intérêt général de ces passages justifie l'entretien par la Commune de ces accès. En contrepartie, l'ASL s'engage à laisser les passages ouverts à la circulation publique tous les jours sans restriction d'horaire.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la l'Association syndicale libre « Résidence Îlot des Cours », précisant les conditions de prise en charge par la Commune d'Orsay, de l'entretien des passages privés extérieurs à usage du public.

Monsieur le Maire tient à signaler que cette convention fait suite à des travaux réalisés par la copropriété sur l'ensemble des sols alors que la ville prenait à sa charge l'éclairage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'entretien des passages privés extérieurs à usage du public.
- **Autorise** le Maire à la signer.

2014-155 - RAPPORT ANNUEL 2013 - SOCIETE EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société EFFIA Stationnement et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Îlot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 19 septembre 2008.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société EFFIA Stationnement gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parc de stationnement de l'Îlot des Cours compte, quant à lui, 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2013, les recettes des visiteurs horaires s'élèvent à 65 518 € pour 17 896 clients horaires annuels, ce qui représente une baisse d'environ 11 % expliquée par la panne de la borne de sortie du matériel de péage en fin d'année. On compte en moyenne sur l'année 2013, 476 abonnements mensuels (dont 56 au parking de l'Îlot des Cours), qui génèrent une recette de 151 272 € soit une hausse d'environ 29 % par rapport à l'année 2012 en raison des remboursements par la copropriété des arriérés dus au délégataire. Ces remboursements mis à part, les recettes « abonnés » sont stables d'une année à l'autre.

Il est à noter la participation du délégataire à l'opération « Orsay sous les palmiers » au mois de juin. Au cours de cette journée, l'accès au parc de stationnement a été rendu gratuit.

La fin d'année 2013 a été marquée par la panne définitive du matériel de péage (présent depuis l'ouverture du parc) au début du mois d'octobre. Cette panne a conduit à la gratuité du stationnement jusqu'à la fin de l'année impactant assez fortement (env. - 50 %) les recettes horaires.

Par ailleurs, la médiation réalisée par la commune a permis la résolution du contentieux relatif aux charges de copropriété entre le délégataire et la copropriété représentée par le cabinet NEXITY-LAMY. La reprise des paiements par la copropriété s'est poursuivie au cours de cet exercice.

Enfin, la présente Délégation de Service Public est arrivée à expiration le 19 septembre 2013 ; le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 septembre 2013 la prolongation par avenant de cette Délégation de Service Public pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du service public de stationnement couvert au cours de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société EFFIA Stationnement.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du secrétariat général.

Monsieur Charouset demande que l'évaluation de la perte de recette pour la commune suite aux différentes pannes soit communiquée.

Monsieur Halphen précise que cette perte est de 11 %.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2013 présenté par la Société EFFIA Stationnement.

2014-156 - DIRECTION DE L'ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Par courrier en date du 18 septembre 2013, le service du Jeune Enfant de la Mairie d'Orsay a sollicité le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements petite enfance en vu de leur expiration au 31 décembre 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales a exigé la modification des règlements de fonctionnement des établissements concernés au regard de nouvelles directives et notamment celles de la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 transmise aux gestionnaires en juin 2014.

Par délibération n°2014-105 du 9 juillet 2014, le Conseil municipal a donc approuvé les termes des règlements de fonctionnement des établissements suivants :

- La crèche du PARC
- La crèche la FARANDOLE
- Le Multi-Accueil Collectif Familial LE PETIT PRINCE
- La halte-garderie.

Par courrier en date du 12 septembre 2014, La CAF de l'Essonne a fait parvenir les nouvelles conventions de financement suivantes, valables du 01/01/2014 au 31/12/2016 :

- Convention n°189-2014 – 199800057 - relative à la crèche du Parc
- Convention n°190-2014 – 199800186 - relative à la crèche la Farandole
- Convention n°192-2014 – 200300020 - relative au multi-accueil le Petit Prince
- Convention n°188-2014 – 199800004 - relative à la crèche familiale
- Convention n°191-2014 – 199800148 - relative à la halte-garderie

Les principaux engagements de la commune sont les suivants:

- Mise en oeuvre d'un projet éducatif et social dans le respect des taux d'encadrement et avec un personnel qualifié.
- Mise en oeuvre d'un projet d'accueil destiné à tout type de public, sans discrimination notamment à l'égard des familles sans emploi.
- Application aux familles du barème (taux d'effort) de la CNAF.
- Tarification effectuée à l'heure, au plus près des besoins des familles, et selon un mode régulier, occasionnel ou d'urgence.
- 1/20 de places d'accueil réservées aux familles relevant des minima sociaux et inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.

Enfin, la CNAF rappelle l'obligation faite aux gestionnaires de fournir les couches, les produits d'hygiène et les repas aux enfants accueillis.

Afin de bénéficier du maintien de la prestation de service unique, il convient de présenter à la CAF les nouvelles conventions d'objectifs et de financement signées.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

Evolution du financement de la CAF depuis 2009 :

Subventions CAF PSU	Solde (N-1) + Avance (N)					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PARC	239 412,00 €	246 380,00 €	210 870,00 €	264 382,00 €	308 075,00 €	253 421,00 €
FARANDOLE	173 541,00 €	200 259,00 €	230 722,00 €	213 343,00 €	217 968,00 €	313 549,00 €
CFA	52 791,00 €	27 467,00 €	23 984,00 €	22 992,00 €	24 648,00 €	36 991,00 €
HG	45 001,00 €	43 086,00 €	39 418,00 €	43 975,00 €	47 206,00 €	48 586,00 €
P.PRINCE	59 540,00 €	73 806,00 €	64 708,00 €	89 335,00 €	109 588,00 €	107 929,00 €
Total	570 285,00 €	590 998,00 €	569 702,00 €	634 027,00 €	707 485,00 €	760 476,00 €

Madame Parvez s'interroge sur les chiffres 2013 et 2014 qui sont en hausse pour la crèche de la Farandole et en forte baisse pour celle du Parc.

Monsieur Missenard précise qu'il s'agit du fonctionnement de la CAF et que leurs critères d'attribution sont variables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

2014-157 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Comme chaque année la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise des classes de découverte avec nuitées pour les écoles primaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2014/2015, trois projets (concernant 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
 - 2 classes de l'école élémentaire du Centre
- Vivre en Gaule
 - 2 classes de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin
 - 1 classe de l'école maternelle de Mondétour
 - 1 classe de l'école maternelle du Guichet

Après mise en concurrence, les prestataires ont été sélectionnés par la commune.

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial.

Les coûts par voyage se répartissent selon le tableau ci-après.

PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Centre	St Pierre de Quiberon (56)	Du 9 au 13 mars 2015	ADPEP 91	Mr CORNU Mme CHARMASSON	425.48€	CM2	Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
Elémentaire Guichet	Saint-Léger-sous-Beuvray (71)	Du 7 au 11 avril 2015	CAP MONDE	Mme DUBEDAT Mme SIRJEAN	421.64€	CE2	Vivre en Gaule
Maternelles Mondétour & Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 30 mars au 3 avril 2015	ADPEP 91	Mme BUSSETI Mme DAMBRUNE	432.26€	Grandes sections	Découverte du milieu marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, une tarification progressive des prestations municipales (le quotient familial) a été mise en place.

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2014/2015 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de la faune et de la flore en milieu marin» de Monsieur CORNU et Mme CHARMASSON (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 70.93€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 234.01€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 425.48 € pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ pour la classe de découverte «Vivre en Gaule» de Mesdames DUBEDAT et SIRJEAN (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 70.29€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 231.90€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 421.64€ pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin» de Mesdames BUSSETI (maternelle de Mondétour) et DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 72.06€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 237.74€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 432.26€ pour un quotient maximum de 2300€.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes 2014/2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découverte.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2015 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les non Orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Centre	St Pierre de Quiberon (56)	Du 9 au 13 mars 2015	ADPEP 91	Mr CORNU Mme CHARMASSON	425.48€	CM2	Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
Elémentaire Guichet	Saint-Léger-sous-Beuvray (71)	Du 7 au 11 avril 2015	CAP MONDE	Mme DUBEDAT Mme SIRJEAN	421.64€	CE2	Vivre en Gaule
Maternelles Mondétour & Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 30 mars au 3 avril 2015	ADPEP 91	Mme BUSSETI Mme DAMBRUNE	432.26€	Grandes sections	Découverte du milieu marin

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2014/2015 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de la faune et de la flore en milieu marin» de Monsieur CORNU et Mme CHARMASSON (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 70.93€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 234.01€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 425.48 € pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ pour la classe de découverte «Vivre en Gaule» de Mesdames DUBEDAT et SIRJEAN (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 70.29€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 231.90€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 421.64€ pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin» de Mesdames BUSSETI (Maternelle de Mondétour) et DAMBRUNE (Maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 72.06€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire est de 237.74€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 432.26€ pour un quotient maximum de 2300€.

2014-158 – JEUNESSE - TARIFICATION D'UNE FORMATION BAFA ORGANISEE PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION UCPA

Le service jeunesse organise avec l'association UCPA, une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 14 au 21 février 2015.

Cette formation est proposée pour 20 jeunes âgés de 17 ans minimum, encadrés par deux formateurs de l'UCPA FORMATION. La gestion administrative (entretiens avec les futurs candidats) et la logistique sont gérées par le Service Jeunesse.

Cette formation est également accessible aux employés de la commune d'Orsay.

La formation théorique du BAFA est connue des jeunes par le biais de divers supports : le magazine de la ville « Orsay notre ville », son site internet, l'affichage communal ainsi que le compte facebook du service jeunesse.

Les jeunes qui souhaitent s'y inscrire doivent se rendre au Point Information Jeunesse (1 ter rue André Maginot) pour remplir un dossier d'inscription, le nombre de places étant limité.

Le BAFA est une formation permettant aux jeunes de s'impliquer dans un domaine professionnel de loisirs tout en respectant un cadre législatif important. Il permet également de responsabiliser les jeunes dans l'élaboration d'un projet, de valoriser leurs compétences, de concilier les démarches individuelles et collectives, de savoir prendre du recul et se remettre en question.

Les objectifs du projet :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes
- Susciter la découverte d'un domaine professionnel
- Favoriser le travail et l'esprit d'équipe
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie

Ces démarches entrent dans les objectifs pédagogiques du service jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place son projet de formation.

La formation se déroulera **du samedi 14 février 2015 au samedi 21 février 2015**.

Cette formation se fera dans les différentes salles de la Bouvêche de 09 heures à 18 heures tous les jours excepté une journée de nocturne pouvant aller jusqu'à 22 heures 30.

Les repas seront assurés par la restauration scolaire de la commune du lundi 16 au vendredi 20 février 2014. La restauration durant cette formation sera facturée au tarif occasionnel extérieur 1, soit 8,80 € le repas. Le service jeunesse prend en charge les repas des deux samedis et du dimanche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de cette formation, de déterminer un tarif unique à 200 € par jeune pour la formation BAFA 2015, tel que facturé par l'UCPA formation à la commune, et d'appliquer le tarif occasionnel extérieur 1 pour la restauration des stagiaires et des formateurs.

Monsieur Charoussat demande à connaître le nombre de personnels municipaux concernés. La précision lui est apportée par Madame Ramos.

Madame Ombrello demande une précision sur le repas de midi, celui-ci devant être pris en commun il est donc facturé à chaque participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat avec l'UCPA FORMATION.
- **Fixe** à 200 € le tarif par stagiaire orcéen pour la formation BAFA 2015.
- **Dit** qu'il sera appliqué le tarif occasionnel extérieur 1 pour la restauration des stagiaires et des formateurs.
- **Précise** que les recettes correspondantes seront affectées au budget 2015 de la Commune.

2014-159 – CULTURE - RAPPORT ANNUEL 2013 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA (MJC)

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le Maire au Conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 18 novembre dernier.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2013 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes (Annexe : éléments statistiques de l'année 2013) :

1/ Fréquentation

Au 31 décembre 2013, le cinéma enregistré 61 693 entrées, soit un recul de la fréquentation de 1 477 spectateurs (-2,34%) par rapport à l'année précédente (63170 entrées en 2012). Cette baisse de fréquentation n'a donc pas permis au délégataire d'atteindre la fréquentation moyenne de 70 000 entrées annuelles comme prévu à l'article 7.5 du contrat de délégation de service public.

Il s'agit d'une baisse mesurée qui suit la courbe générale des entrées dans le secteur de l'exploitation cinématographique au niveau national (-5%), et plus particulièrement dans les salles dites de proximité et de programmation Art & Essai.

L'analyse qualitative des entrées sur les tarifs « scolaire » et « étudiant » confirme, la politique jeune public plus énergique et mieux ciblée, engagée par le délégataire.

2/ Films programmés et nombre de séances

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, le cinéma a programmé 252 films (contre 265 en 2012) répartis sur 2205 séances (2200 en 2012) soit 705 séances de plus que le minimum de 1 500 séances par an fixé à l'article 7.6 du contrat de délégation de service public.

L'augmentation du nombre de séances suit une progression liée :

- à l'ouverture continue du cinéma toute l'année (pas de fermeture estivale),
- au développement de l'offre en direction des publics spécifiques : 3^{ème} âge, publics atteints d'un handicap (Ciné-Ma différence en partenariat avec le CCAS)
- aux séances scolaires proposées hors dispositifs nationaux
- à une nouvelle programmation Opéras et Ballets au cinéma (initiée à la rentrée 2013 : 4 séances entre octobre et décembre 2013)

Afin de garantir le maintien du projet culturel et la qualité de la programmation qui constituent l'identité du cinéma :

- est l'une des sept salles de la banlieue parisienne disposant des trois labels Art & Essai (Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte)
- est l'une des cinq salles de la région parisienne (la seule sur le département) classée EUROPA Cinémas
- est inscrit dans le réseau Cinessonne des cinémas Arts & Essai de l'Essonne
- est membre du Groupement National des Cinémas de Recherche – GNCR, et de l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France – ACRIF:

le contrat de délégation de Service Public stipule :

- À l'article 5 : la diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai ») conformément à ce que le CNC impose en la matière
- À l'article 7.1 : le maintien des classements et labels.

En 2013, le nombre et le pourcentage de séances, par classement, label et version, se répartissent comme suit :

→ séances classées Art & Essai : 1839 soit 83,40 %

→ séances pour chacun des 3 labels : recherche & découverte (308 séances soit 13.97 %) – patrimoine et répertoire (31 séances soit 1.41%) – jeune public (131 séances soit 5.94%)

→ séances projetées en V.O. : 2 017 soit 91,47 %

Avec 1159 séances de films projetés en exclusivité (1^{ère} ou 2^{ème} semaine de sortie nationales (52,56%))

En 2013, les 5 films (190 séances) les plus porteurs en termes de fréquentation sont :

- *Blue Jasmine* de Woody Allen - 2 210 spectateurs – U.S.A.

- *Gravity* de Alfonso Cuarón : 2 107 spectateurs – U.S.A./ GB

- *Les garçons et Guillaume, à table !* de Guillaume Galiène : 1949 spectateurs – FR

- *Le passé* de Asghar Farhadi : 1 770 spectateurs – FR

- *La vie d'Adèle* de Abdellatif Kechiche – 1 714 spectateurs – FR

Ils totalisent 9750 spectateurs (16 % de la fréquentation annuelle) soit un peu plus de 1950 entrées en moyenne par film (top 5 des meilleurs films en 2012 : 8 013 spectateurs/1600 entrées en moyenne par film).

Cette réussite s'explique par la qualité de ces films d'auteurs très attendus du public en raison de la notoriété des réalisateurs et qui bénéficient d'une couverture médiatique nationale importante. Elle est due également au choix de programmation en sortie nationale. D'autre part, l'accompagnement des films avec des avant-projections, rencontres, soirées-débats et échanges avec le public après projection (10 animations) participe à l'attractivité de ces séances et à la fidélisation du public.

Le cinéma d'Orsay, membre du Réseau Alternatif de Diffusion du court-métrage, a programmé en 2013, 12 courts-métrages répartis sur 589 séances soit 26,71% du total des séances sur l'année.

3 / Equipement numérique et 3D

2013 a été la seconde année complète d'exploitation avec l'équipement numérique :

- 68 séances de films projetés en 3D soit 3,08% des séances

- 95 séances de films projetés en 35 mm soit 4,31% dans la salle Becker disposant en cabine des deux moyens de projection (contre 196 en 2012)

- Soit un total de 2 110 séances (96 %) de films projetés en version numérique dans les deux salles : Demy (180 places) et Becker (99 places)

4 / Fermeture estivale

Le délégataire a choisi de ne pas fermer le cinéma durant la période estivale contrairement à l'année 2011 et 2012 (15 jours en août) et a ainsi permis une continuité du service public.

5 / La répartition des entrées par film selon les tarifs

Conformément au contrat de délégation de Service Public, le délégataire a proposé pour l'année 2013 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel, et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs, participé à des campagnes nationales avec des tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2013 ont été adoptés en Conseil municipal le 19 décembre 2012, tels qu'il suit :

NATURE	APPLICATION	TARIFS 2013
Majoration de 2€ pour les projections en 3D (location des lunettes actives)		
TARIF PLEIN		
Plein tarif	Tous les jours sauf tarif unique	7.30
Personnel Municipal (convention AECO)	Tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7.30
TARIF REDUIT		
Séniors 60 ans et +	Du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5,20
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Tous les jours sauf tarif unique	5,00
Animation exceptionnelle		5.00
TARIF ABONNE		
Carnet de 5 ou de 10 tickets valable dans le réseau	Tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	5,00
Réseau Cinessonne		5,00
TARIF GROUPE		
Groupes scolaires en dehors des dispositifs ; Groupes de + de 10 personnes ; Convention avec le service jeunesse	Tous les jours sauf tarif unique	3.70
TARIF DISPOSITIFS SCOLAIRES		
Ecoles et cinémas		2.60
Collèges au cinéma Lycéens et apprentis au cinéma	Tarif conventionné	2.50
TARIF SPECIAL		
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12,00
Opéra et ballet au cinéma - plein		20,00
Opéra et ballet au cinéma - abonnés		14,00
Opéra et ballet au cinéma - réduit		5,00
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8.80
TARIF UNIQUE		
Ciné-club Play Time - Répertoire	1 fois par mois	5
Ciné-croissant – les mardis du développement durable	1 fois par mois	5
Ciné-concert – film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10
TARIFS ORGANISATEURS Tarifs conventionnés		
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3.50
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1place achetée/1place offerte
Festival Tati – programme commun avec le cinéma des Ulis Jacques Prévert	Juin	3
Cinessonne	2 semaines en novembre	4
GRATUITE		
Professionnels – invitations distributeurs		
Exploitants de salles « art & essai »	Sur présentation de la carte CICAIE – Confédération Internationale des Cinémas Art & Essai	

Personnel permanent & bénévoles		
Lycéens en option Cinéma Lycées de Gif-sur-Yvette & Les Ulis – convention avec la D.R.A.C		

Pourcentages comparés (2012/2013) des entrées sur les tarifs les plus significatifs

	2012	2013
Plein tarif	17,11 %	20,34 %
Abonnés	39,68 %	38,08 %
Etudiants/demandeurs d'emploi	10,51 %	7,24 %
Seniors	6,91 %	7,60 %
Tarif Municipal	1,86 %	1,65 %
Scolaire	12,11 %	6,29 %
Gratuits	2,55 %	2,47 %

6/ Séances spécifiques en direction du milieu scolaire et périscolaire

Dans le cadre des opérations « Ecole au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma », 85 projections spécifiques suivies d'un débat ont été organisées sur l'année 2013 dont 51 accompagnées d'une médiation avec tablettes numériques.

Par ailleurs, hors dispositifs scolaires, 488 séances (300 en 2012) en direction du jeune public, toutes précédées ou suivies d'une présentation du film ont été programmées sur l'année.

7/ Séances spécifiques en direction du tout public

Le cinéma participe aux opérations nationales (festival Téliorama, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma) et au festival Cinessonne, avec la présentation des films en compétition, l'accueil du jury composé de professionnels du cinéma et des arts.

Le Festival Téliorama/AFCAE 2013 (une semaine en décembre) a rencontré une baisse importante de sa fréquentation (-66 %) en raison des problèmes de chauffage survenus au cinéma à cette période.

Avec 532 spectateurs, au tarif unique de 3.50 € la séance pendant 3 jours, la fréquentation du public durant l'opération Le Printemps du cinéma reste stable.

Avec 489 spectateurs, au tarif unique de 3.50 € la séance pendant 4 jours, la fréquentation du public durant l'opération La Fête du cinéma reste stable.

En 2013, le cinéma a proposé 80 soirées-débats, en accompagnement des films.

Egalement, tous les mois : « Playtime », le ciné-club avec la projection d'un grand classique du cinéma, et les mardis du développement durable avec une projection suivie d'un débat.

8/ Bilan financier de l'exercice 2013 :

- Total charges : 564 456,24 € (contre 591 776,57 € en 2012)
- Total produits : 534 303,34 € (contre 540 824,03 € en 2012)

L'exercice accuse un déficit de 30 152,90 € en raison notamment de :

- Versement d'une indemnité de licenciement du programmateur - 26 000 €
- Arrêt temporaire de la subvention Europa cinéma en 2013 - 13 700 €

La subvention versée en 2013 par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation de service public s'élevait à 120 978 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le rapport d'activité de la MJC est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

Monsieur Roche précise que ces différentes interventions ne sont pas contre la MJC et qu'il est favorable au soutien de la MJC par la municipalité dont il est un utilisateur depuis de nombreuses années. Néanmoins il souhaite afin d'avoir une vision globale du dossier que le salaire du Directeur de la MJC, qui n'apparaît pas dans les comptes, soit donné pour rappel au Conseil.

Monsieur Foret demande à connaître le nombre de personnes participant aux débats après projections, Madame Viala indique que plus de 70 % spectateurs participent aux débats.

Madame Viala fait remarquer que pour cette présentation les salaires sont inclus, quant à Monsieur le Maire il tient à préciser que le salaire du Directeur n'est pas payé en direct par la Mairie mais que c'est bien la FRMJC qui est employeur.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2013.

2014-160 – SPORTS - COURSE PEDESTRE « L'ORCEENNE NATURE » - PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

La prochaine édition de " l'Orcéenne Nature " aura lieu le 31 Mai 2015

Il est prévu :

- une course « adultes » avec un circuit de 8 Km ;
- une course « adultes » avec un circuit de 15 Km ;
- une course « enfants » avec un circuit de 2 Km ;

Le départ et l'arrivée se feront au stade municipal, avec remise de récompenses.

Une participation financière sera demandée à chaque participant. Etant donné le changement annuel des catégories d'âges, la participation sera établie comme suit :

- ▼ adultes nés en 1999 et avant : 8 € pour les préinscriptions
- ▼ adultes nés en 1999 et avant : 12 € pour les inscriptions le jour de la course
- ▼ enfants nés en 2000 et après : 2 €

En raison de leur participation à l'organisation de " l'Orcéenne Nature ", la gratuité sera appliquée aux adhérents adultes du CAO – Section athlétisme, sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2014 – 2015.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de voter cette tarification.

Madame Caux souhaite savoir si la tarification est la même que celle de l'année dernière ou s'il y a une augmentation de la participation.

Madame Delamoye indique que l'augmentation est de 1 euro mais que la ville a fait le choix de s'aligner sur les tarifications pratiquées pour ce type de courses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une tarification tenant compte des nouvelles catégories d'âges, pour la participation à la course « l'Orcéenne Nature » qui aura lieu le 31 Mai 2015.
- **Fixe** cette participation à :
 - ▼ adultes nés en 1999 et avant : 8 € pour les préinscriptions
 - ▼ adultes nés en 1999 et avant : 12 € pour les inscriptions le jour de la course
 - ▼ enfants nés en 2000 et après : 2 €
 - ▼ adhérents adultes du CAO – Section athlétisme : gratuit

(sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2014 – 2015).

- **Décide** de la gratuité appliquée aux adhérents adultes du CAO – Section athlétisme, sur présentation de la carte d'adhérent pour la saison 2014 – 2015.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

2014-161 – SPORTS - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (HORS STADE NAUTIQUE)

Certains tarifs de location des installations sportives (hors stade nautique) n'ont pas été révisés depuis 2009, malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement (charges de personnel, contrats d'entretien ...).

Il convient donc de revoir l'ensemble des tarifs de location des équipements sportifs (hors stade nautique).

A cette occasion, il est proposé que l'ensemble des tarifs de location soit fixés sur une base horaire alors qu'actuellement certaines tarifications sont sur la base d'une utilisation et d'autres sur la base horaire.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- de revoir l'ensemble des tarifs de location des installations sportives (hors stade nautique) tel que présenté dans l'annexe.

Madame Parvez s'interroge sur les prix qui peuvent être pratiqués dans le privé pour le même type d'équipement et si un parallèle a été fait avec ceux proposés ce soir.

Madame Delamoye indique que cette démarche n'a pas été menée par contre une recherche des tarifications des communes voisines a eu lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location des installations sportives (hors stade nautique).
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la parole aux questions diverses.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce Conseil aurait pu permettre à la commune de donner son avis sur la proposition du Préfet de région sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunal. Pour autant la contribution, votée par le Conseil municipal le 15 octobre dernier, qui était la première sur le territoire, et dont les attendus ont été repris par les autres communes, s'est avérée valable. Le Préfet a donc pris acte des remarques, et une nouvelle proposition va être présentée qui appellera un vote prochain de la commune. Pour information la CAPS et Europ'Essonne feront partie de la nouvelle agglomération qui pourrait également se voir adjoindre celle du pays de Limours et/ou celle des portes de l'Essonne.

Monsieur Roche questionne sur le rachat par le même promoteur de plusieurs parcelles entre la rue de Versailles et la rue du fond du guichet et s'inquiète d'un projet urbanistique d'importance au sein d'une zone pavillonnaire. Monsieur Roche fait part de sa crainte quant au stationnement futur de ce même quartier si le projet se concrétise. Par ailleurs il souhaite savoir si des éléments nouveaux existent concernant le terrain dit « Vigouroux » et enfin il demande un point sur l'avancement du quartier de la poste.

Monsieur Charoussat remarque qu'un projet serait à l'étude rue de Paris, en face du Conservatoire, porté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Sur cette question Monsieur le Maire précise qu'une rencontre récente a eu lieu avec l'EPFIF et que ce sujet n'a absolument pas été mentionné et rappelle qu'une convention existe entre la ville et l'établissement foncier.

Concernant le projet entre la rue de Versailles et celle du fond du Guichet, la ville a été informée par les habitants de démarches d'opérateurs. Des promesses de vente sont passées avec l'un deux mais aucune DIA n'est parvenue en Mairie. Il rappelle que durant un conseil précédent un périmètre d'étude sur une partie du Guichet a été proposé et qu'à cette occasion il a été opposé par des membres de la minorité que la ville n'avait pas se mêler d'affaires privées entre particuliers et promoteurs.

Sur le terrain « Vigouroux » Monsieur le Maire indique que la ville n'a aucune information précise mais rappelle que rien ne peut se faire sur ce terrain sans que celle-ci soit partie prenante. Le PLU indique qu'une partie de ce terrain est réservée à un passage public.

Enfin concernant la poste, la convention avec l'EPFIF a été prolongée et la ville va lancer les démarches nécessaires pour permettre une large consultation

Suite aux questions dans le public le Maire précise que les rapports sont mis sur le site dans les délais impartis. Quant au compteur Linky, avant une information et suite aux questions soulevées dans le public et qui font débat sur le fait qu'ERDF va avoir la possibilité d'une surveillance et une optimisation de la production d'électricité mais également d'avoir accès à des données qui ne sont pas validées par la CNIL et le risque d'aller vers une tarification variable pouvant mettre en danger les familles les plus fragiles.

Monsieur Chazan, membre du SIGEIF précise que les consommateurs sont propriétaires de leur données et leur utilisation sera contrôlée par la CNIL. La possibilité de s'opposer à l'installation du compteur existe. De même la tarification n'est pas liée au compteur mais dépendra de l'abonnement.

Monsieur le Maire précise que le 4 février aura lieu un Conseil municipal sur le Débat d'Orientation Budgétaire et que le 1^{er} avril sera voté le Budget.

La séance est levée à 23 heures 45.
